

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6.

Lausanne, le 10 Mars 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande. — La mise sur pied de troupes fédérales en janvier et février 1871. — Nouvelles et chronique. — Pièces officielles.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Les négociations ont abouti aux arrangements ci-dessous, dûment ratifiés le 2 mars à Versailles :

Article premier. L'assemblée nationale française, subissant la nécessité dont elle n'est pas responsable, adopte les préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février.

Art. 2. La France renonce en faveur de l'empire allemand à ses droits sur les territoires suivants : un cinquième de la Lorraine, y compris Metz et Thionville, et l'Alsace moins Belfort

La France paiera cinq milliards de francs dont un milliard en 1871, le reste dans l'espace de trois ans.

Art. 3. L'évacuation commencera après la ratification du traité. Les troupes allemandes évacueront alors l'intérieur de Paris et divers départements compris pour la plupart dans la région de l'Ouest. L'évacuation des départements de l'Est s'opérera graduellement après le paiement du premier milliard et au fur et à mesure des versements des autres milliards. Les sommes restant à verser produiront intérêt à 5 % à partir de la ratification du traité.

Art. 4. Les troupes allemandes s'abstiendront de réquisitions dans les départements occupés, mais leur entretien aura lieu aux frais de la France.

Art. 5. Un délai sera accordé aux populations des territoires annexés pour leur option entre les deux nationalités.

Art. 6. Les prisonniers seront rendus immédiatement.

Art. 7. L'ouverture des négociations définitives aura lieu à Bruxelles après la ratification des préliminaires par l'assemblée nationale.

Art. 8. L'administration des départements occupés sera exercée par les chefs de corps allemands.

Art. 9. Le présent traité ne confère aucun droit sur la portion du territoire non occupé.

Art. 10. Le présent traité sera soumis à la ratification de l'assemblée nationale de France.

Une partie de Paris, y compris la place de la Concorde et les Champs-Élysées, a été occupée par les Prussiens pendant 48 heures, jusqu'au 3 mars, condition imposée pour la prolongation de l'armistice et pour la future restitution de Belfort à la France.

En suite de ces nouvelles, le Conseil fédéral suisse a décidé, en date du 3 mars, de lever la mise de piquet ordonnée le 16 juillet 1870 et de licencier une des brigades, la 10^e, de la V^e division. La défense d'exportation des armes et munitions est également rapportée. Le rapatriement de l'armée de l'Est doit commencer le 12 mars.

LA MISE SUR PIED DE TROUPES FÉDÉRALES EN JANVIER ET FÉVRIER 1871.

“ Il n'est pas sans intérêt de suivre les levées et les mouvements de troupes fédérales pendant l'hiver de 1871 ; on pourra ensuite porter un jugement plus équitable sur les mobilisations opérées, et l'on ne refusera pas aux troupes la reconnaissance que méritent leurs efforts et leur persévérance.